

## [Text]

more widely available. Usually, though, the examination of this issue was only as part of broader discussions of overall social and economic needs and problems of the aged.

Special committees of both the U.S. Senate (in 1959) and the Canadian Senate (in 1966) have examined the problems involved in promoting the welfare of the older persons in society and have expressed interest in seeing flexible retirement programs established.

Shortly before the report of the above Canadian Senate committee was issued a widely attended Canadian Conference on Aging was held. It concluded that compulsory retirement at a given age denies the total utilization of all skills for the maximum benefit of the country and its people, and called for the establishment of a special group, involving both labour and management, to investigate all aspects of the issue.

A similar conclusion was reached at the 1971 White House Conference on Aging called by President Nixon. It encouraged employers to adopt flexible retirement policies based on the worker's desires and needs and upon his physical and mental capacity.

In the past few years human rights legislation prohibiting discrimination on the basis of age has been enacted in many Canadian and U.S. jurisdictions. The definition of age usually exempts ages over 65, however, and so practices involving mandatory retirement at 65 have not been affected. Mandatory retirement below age 65, on the other hand, is generally considered to be discriminatory under this legislation.

More recently a number of developments in both Canada and the United States have served to focus attention on the mandatory retirement issue.

## In Canada:

1. In June, 1977 a law professor appointed by Manitoba's Attorney-General to adjudicate a case for the Manitoba Human Rights Commission ruled that terminating employment because a person had reached the age of 65 contravened the Manitoba Human Rights Act. Age in this legislation is defined as ages 18 and over.

2. The Ontario Human Rights Commission in its report "Life Together" released in July, 1977 proposed that the Ontario Human Rights Code be revised to prohibit discrimination by age for ages over 65 as well as under 65. The commission went on to say, however, that "Pension plans could still be pegged to age sixty-five. People who wish to continue working beyond that age could make individual arrangements with their employers."

## [Traduction]

quand les régimes de retraite et les prestations de sécurité sociale ont commencé à se généraliser. Toutefois, cette question a presque toujours été abordée dans le contexte de discussions plus générales sur les besoins et les problèmes socio-économiques des personnes âgées.

Des comités spéciaux du Sénat américain (en 1959) et du Sénat canadien (en 1966) se sont penchés sur les problèmes inhérents à l'accroissement du niveau de bien-être des personnes âgées dans la société et ont recommandé la création de programmes de retraite plus souples.

Une conférence canadienne sur le vieillissement, tenue peu avant la publication du rapport du Comité sénatorial canadien susmentionné, a suscité beaucoup d'intérêt. Les membres participants ont conclu que la retraite obligatoire à un âge pré-déterminé empêchait le pays et ses habitants de pleinement tirer parti des compétences disponibles et ont recommandé la création d'un groupe spécial composé d'employés et d'employeurs pour étudier tous les aspects de la question.

La Conférence de la Maison blanche sur le vieillissement mandée par le président Nixon a abouti à la même conclusion en 1971. Les employeurs ont été encouragés à adopter des politiques de retraite plus souples qui tiennent compte des désirs et des besoins des travailleurs, de même que de leurs capacités physique et mentale.

Ces dernières années de nombreux États canadiens et américains ont adopté une Charte des droits de la personne qui interdit toute discrimination fondée sur l'âge. Cependant, la définition qu'on y donne de l'âge de la retraite exclut habituellement les personnes de plus de 65 ans et par conséquent, la mise à la retraite obligatoire à 65 ans demeure encore pratique courante. La retraite obligatoire avant 65 ans est généralement considérée comme discriminatoire dans le cadre de ces lois.

Un certain nombre d'événements survenus récemment au Canada et aux États-Unis ont attiré l'attention sur la question de la retraite obligatoire:

## Au Canada:

1. En juin 1977, un professeur de droit, à qui le procureur général du Manitoba avait confié le mandat d'arbitrer une cause pour la Commission manitobaine des droits de la personne, a jugé que le fait d'obliger une personne à quitter son emploi parce qu'elle avait atteint l'âge de 65 ans était contraire à la Loi sur les droits de la personne du Manitoba. En effet, dans cette loi, la définition d'âge englobe toutes les personnes de 18 ans et plus.

2. Dans son rapport intitulé «Life Together» (Vivre ensemble) publié en juillet 1977, la Commission des droits de la personne de l'Ontario recommande que le code des droits de la personne de l'Ontario soit modifié de manière à interdire la discrimination fondée sur l'âge, tant pour les personnes âgées de plus de 65 ans que pour celles qui sont plus jeunes. La Commission a toutefois ajouté que «les régimes de pension pouvaient continuer d'être applicable à 65 ans. Les personnes souhaitant continuer de travailler au-delà de cet âge pourraient toujours prendre individuellement entente avec leur employeur.»